

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.** **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

**CONTRAT D’OPTION**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Société X** société à responsabilité limitée au capital de *(…)* euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de *(Ville)* sous le numéro *(…)*, ayant son siège social *(adresse)*, représentée par Madame X en sa qualité de gérante;

Ci-après dénommée le « Producteur »,

d’une part,

**ET :**

 *(nom, prénom)****,*** faisant élection de domicile au *(adresse)*;

Ci-après dénommé « l’Auteur »,

d’autre part,

Le Producteur et l’Auteur étant ci-après désignés individuellement « Partie » et collectivement « Parties ».

**ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**1.** Le Producteur souhaite développer et produire une œuvre audiovisuelle de long métrage intitulé provisoirement ou définitivement

«  »,

(ci-après dénommée le « Film »)

d’après un scénario de l’Auteur (ci-après dénommé « le Scénario »).

**2.** Afin de pouvoir entreprendre toutes démarches de nature à permettre le développement et le financement de ce projet, le Producteur souhaite acquérir dans un premier temps une option sur les droits d’auteur, d’adaptation et d’exploitation audiovisuelle attachés au Scénario.

**3.** L’Auteur a déjà remis une première version du Scénario au Producteur.

**4.** Les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de l’option.

**IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

L’Auteur accorde au Producteur, qui l’accepte, une option exclusive sur la cession des droits d’auteur, d’adaptation et d’exploitation audiovisuelle du Scénario en vue de la production et de la réalisation d’une œuvre audiovisuelle de long métrage, option valable pour le monde entier, et qui entrera en vigueur à la date de signature des présentes pour une durée de *(…)* mois.

A l’issue de cette période initiale, le Producteur aura la possibilité de renouveler l’option pour une nouvelle période de*(…)* mois dans les conditions précisées à l’article 3.2 ci-après.

Jusqu’à la remise du Scénario au(x) diffuseur(s), le Producteur aura la faculté de demander à l’Auteur d’aménager le Scénario en fonction des modifications que le Producteur jugera nécessaires et ce dans le respect du droit moral de l’Auteur.

Le Producteur pourra adjoindre à l’Auteur, s’il le juge nécessaire, tout co-auteur choisi d’un commun accord. Toutefois, en cas de désaccord persistant, l’avis du Producteur prévaudra.

**ARTICLE 2 – REMUNERATION**

En contrepartie du bénéfice de l’option sur le Scénario, le Producteur s'engage à verser à l’Auteur la somme brute de *(…)*  **€ HT** *(euros hors taxes)*, payable à la signature des présentes.

Le règlement sera effectué par chèque établi à l’ordre de l’Auteur à l’adresse figurant en tête des présentes.

En cas de renouvellement de l’option, le Producteur versera à l’Auteur une nouvelle somme brute hors taxes de *(…)*  **€** *(euros),* payable à la date de levée de l’option.

Le prix de cette option et de son éventuel renouvellement restera définitivement acquis à l’Auteur à défaut de levée de l’option.

Les rémunérations visées ci-dessus sont des rémunérations brutes, soumises aux obligations légales ou réglementaires en matière de TVA, AGESSA, RACD et autres contributions réglementaires.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE LEVEE DE L’OPTION**

Le Producteur pourra lever l’option qui lui est consentie par les présentes à tout moment pendant la durée du présent contrat.

Dans le cas où le Producteur déciderait de lever l’option, il devra en informer l’Auteur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard au dernier jour de l’option qui lui est consentie par les présentes.

A défaut d’envoi par le Producteur d’une telle lettre dans le délai qui lui est imparti, l’option sera considérée comme non levée à l’arrivée de ce terme et l’Auteur récupèrera la pleine et entière disposition de ses droits.

Le Producteur pourra renouveler l’option, à sa seule discrétion, pour une durée additionnelle de *(…)* mois. Il devra signifier à l’Auteur sa décision de renouveler l’option par lettre recommandée avec accusé de réception avant l’échéance du terme fixé à l’article 1 et payer pour ce faire la somme complémentaire précisée à l’article 2 ci-dessus.

En cas d’accord d’un diffuseur sur le Scénario, ou de convention de réécriture, l’option sera automatiquement levée et les conditions de l’éventuelle réécriture discutées.

Les Parties conviennent qu’en cas de levée de l’option, elles concluront un contrat ayant pour objet la cession de l’ensemble des droits d’exploitation primaires, secondaires et dérivés de l’Auteur sur le Scénario. Par ce contrat, l’Auteur cèdera au Producteur les droits permettant la réalisation et l’exploitation du Film conformément aux usages pratiqués en matière de production audiovisuelle.

L’ensemble des dispositions de ce nouveau contrat, notamment le montant des rémunérations proportionnelles revenant à l’Auteur, seront négociées de bonne foi entre les Parties.

Il est toutefois précisé que les sommes versées par le Producteur au titre de l’option et de son éventuel renouvellement viendront en déduction des minimums garantis à-valoir sur la rémunération proportionnelle de l’Auteur fixée dans le contrat de cession de droits, les Parties s’étant d’ores et déjà accordées sur une enveloppe globale dédiée à l’écriture du Film d’un montant de *(…)*, à répartir entre les auteurs.

**ARTICLE 4 – GARANTIES**

 L’Auteur déclare :

* Qu’il est seul propriétaire de tous les droits attachés au Scénario ;
* Qu’il n’a pas accordé et n’accordera pas, pendant la durée du présent contrat d’option, de droits pouvant faire concurrence à ceux cédés par les présentes;
* Qu’il n’a introduit dans le Scénario aucun élément susceptible de violer les droits des tiers.

**ARTICLE 5 – PUBLICITE**

La mention du nom de l’Auteur sera portée au générique du Film, ainsi que sur le matériel promotionnel. Il est entendu que les termes de la mention seront déterminés ultérieurement d’un commun accord entre les Parties.

**ARTICLE 6 – RESILIATION**

Faute d’exécution par le Producteur du paiement de la rémunération due à l’Auteur au titre des présentes ou en cas de non-respect par l’Auteur de ses engagement tels que détaillés aux présentes, la présente convention sera résiliée aux torts et griefs de la Partie défaillante, si bon semble à l’autre Partie, 15 (quinze) jours après la première présentation d’une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sous réserve de tous dommages et intérêts éventuels, et/ou toute procédure de mise en recouvrement forcée.

En cas de défaut de paiement par le Producteur, la résiliation prévue ci-dessus entraînera le recouvrement par l’Auteur de ses droits d’auteur, sous la seule réserve des droits acquis par les tiers de bonne foi charge à ces derniers d’honorer les obligations du Producteur envers l’Auteur.

**ARTICLE 7 – CESSION/SUBSTITUTION**

Le Producteur aura la faculté de rétrocéder à tout tiers de son choix le bénéfice et les charges du présent contrat en tout ou partie, à la condition d'informer l’Auteur de ladite rétrocession et d'imposer au cessionnaire le parfait respect des obligations découlant du présent contrat et d’en rester solidairement garant.

## ARTICLE 8 – RÉITÉRATION

L'Auteur s'engage à réitérer sa signature du présent contrat, ou d'un extrait de ce contrat, si cela est exigé par le Producteur.

**ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE**

A l’effet des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête de la convention.

## ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout différend qui viendrait à se produire entre les Parties, à la suite ou à l'occasion du présent contrat, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

Fait en trois (3) exemplaires dont un pour le RPCA,

A *(ville)*, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Le Producteur L’Auteur**

**Madame X, gérante Mme/M. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**